

Policy Brief

Départs à la retraite avant l'âge normal en Tunisie : Quels moyens de financement ?

Vers un modèle de financement diversifié, équitable et soutenable pour la CNRPS

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le régime de retraite par répartition de la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS) subit une pression financière critique, accentuée par l'augmentation soutenue des départs à la retraite avant l'âge normal (62 ans) . Entre 2017 et 2023, le nombre annuel de ces départs a triplé, représentant désormais plus de la moitié des flux des nouveaux retraités.

Si certains de ces mécanismes répondent à des exigences légitimes de santé publique et de justice sociale (pénibilité, usure professionnelle, invalidité), leur coût financier non compensé contribue à alourdir le déficit de la CNRPS.

À ce titre, la présente note d'orientation n'a pas pour vocation de traiter l'ensemble de la crise structurelle de la CNRPS, mais d'isoler la charge financière représentée par ces régimes dérogatoires afin d'assainir le bilan comptable de la caisse.

En 2023, la prise en charge du nouveau flux de départs avant l'âge normal représentait 58 millions De dinars (MD) en nouvelles pensions (122 MD projetés En 2045), tandis que le stock, évalué à 600 MD, devrait plus que doubler pour atteindre 1 221 MD en 2045.

Afin de garantir la soutenabilité financière de ces mécanismes tout en répondant aux exigences d'équité distributive et de justice sociale, ce Policy Brief préconise une réforme ciblée et différenciée selon la légitimité des motifs de départ à la retraite:

1- **Pérennisation des motifs sociaux et médicaux (notamment de Pénibilité & Invalidité) :**
Prise en charge explicite de ces régimes par un Fonds de Réserve Dédié à la Retraite avant l'Âge Normal (FRDRAN), alimenté par une diversification ciblée de recettes fiscales et non fiscales, assortie d'une révision préalable de la liste officielle des métiers pénibles.

2- **Traitement différencié des départs sur demande 37/57 (convenance personnelle) :** Exclusion du périmètre du FRDRAN et régulation par l'application d'une décote actuarielle appropriée.

CINQ MESSAGES CLÉS POUR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

01 Une charge financière croissante : Les départs dérogatoires pèsent 58 MD en flux annuel en 2023 (122 MD en 2045) et 600 MD en stock (1 221 MD en 2045). Face à cette hausse, le mode de financement actuel demeure implicite et déconnecté du coût actuariel réel.

02 Une réforme ciblée selon la légitimité des motifs : il est impératif de dissocier le financement solidaire des départs dérogatoires (notamment pour pénibilité, invalidité et usure professionnelle) de la régulation des départs sur demande (convenance personnelle).

03 Arbitrage et rationalité budgétaire globale : le financement cerné des départs pour usure médicale et professionnelle évite un transfert de charges plus coûteux vers l'assurance maladie (CNAM) et limite l'absentéisme de longue durée dans la fonction publique.

04 Encadrement des départs sur demande 37/57 (convenance personnelle) : Exclusion stricte des départs volontaires du périmètre du FRDRAN et application d'une décote actuarielle visant à en responsabiliser le coût.

05 La création d'un Fonds de Réserve Dédié à la Retraite avant l'Âge Normal (FRDRAN) : un pilier institutionnel de financement alimenté par une fiscalité ciblée, dédié aux motifs de pénibilité et d'invalidité sous réserve d'une actualisation de la liste des travaux pénibles et insalubres.

1. DIAGNOSTIC & ENJEUX STRATÉGIQUES

En Tunisie, le passage de l'âge normal de départ à la retraite à 62 ans (Loi n° 2019-37) visait à résorber une partie du déficit structurel de la CNRPS. Néanmoins, l'existence de motifs de départs avant l'âge normal continue de grever, de façon non négligeable, la trésorerie de la CNRPS.
Les principaux facteurs de tension sont les suivants :

- **Déséquilibre démographique** : L'augmentation du ratio démographique (nombre de cotisants par retraité) réduit la marge de manœuvre financière des régimes par répartition.
- **Coût d'opportunité économique** : Chaque départ à la retraite entraîne à la fois une perte de recettes de cotisations sociales[2] et une augmentation de la durée des versements de la pension.

1.1 Un régime public sous pression démographique et financière

Les statistiques récentes des fichiers de pensions de la CNRPS révèlent une trajectoire financièrement insoutenable (Figure N°1) :

Un flux de départ à la retraite massif : En 2023, la CNRPS a enregistré 13297 départs avant l'âge normal, ce qui représente 50,4 % (plus de la moitié) de l'ensemble des nouveaux retraités de l'année.
Un triplement en 6 ans : Le volume annuel de ces départs est passé de 4 256 en 2017 à 13 297 en 2023.

Un désengagement de l'État employeur : La CNRPS couvre à elle seule près de 71% de l'ensemble des flux des créations des nouveaux départs (soit 21.5% pour les motifs de départ avant l'âge normal), contre seulement 29 % pris en charge directement par l'État.
La transition démographique tunisienne se traduit par une dégradation continue du rapport démographique : Soit 1,88 actifs pour un pensionné en 2023 contre 2,87 en 2010 et de 3,94 en 2001. Nos projections actuarielles concernant l'impact financier du seul flux de départs à la retraite avant l'âge normal indiquent une hausse continue du coût de liquidation des nouvelles pensions[3]:

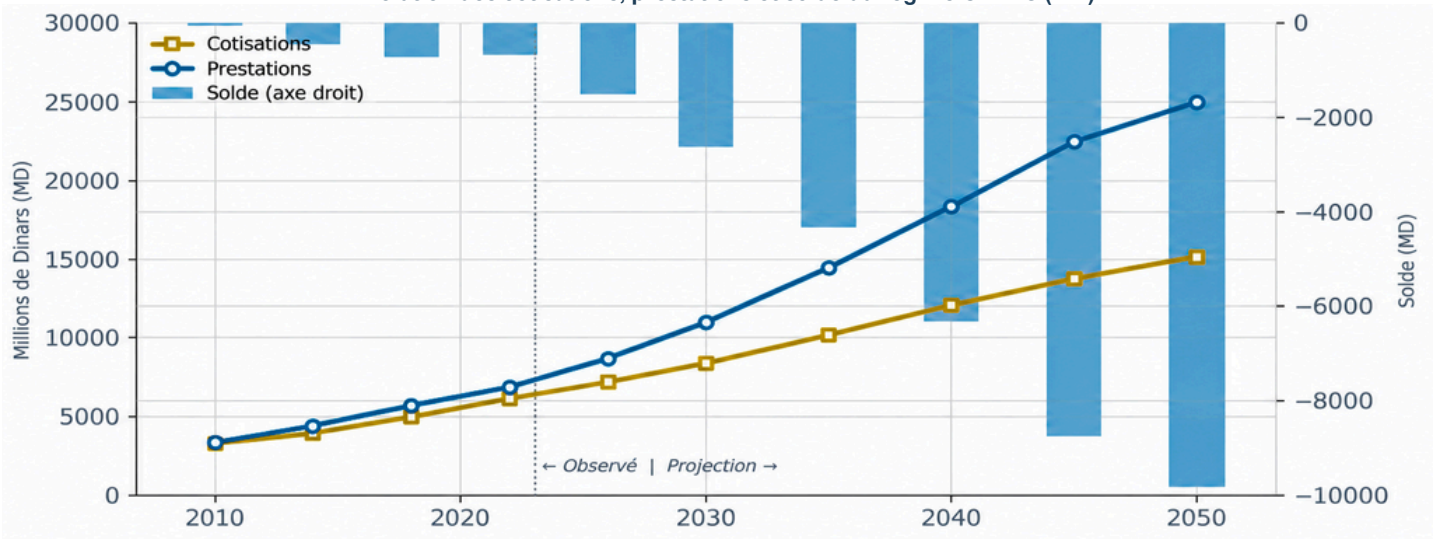
• 2023 (Année de base) : 58 Millions de Dinars (MD)
• 2030 (Court terme) : 78 Millions de Dinars (MD)
• 2045 (Moyen terme) : 122 Millions de Dinars (MD)

Ce coût en nouvelles pensions[4] , présente plus qu'un doublement en une vingtaine d'années. Or, le mode de calcul actuel de ces pensions reste problématique. L'analyse conclut à l'absence d'une «solution-miracle» unique.

Dès lors, la recherche d'équité et de soutenabilité financière plaide pour la mobilisation de micro contributions sectorielles et l'optimisation des leviers existants.

Figure N°2

Évolution des cotisations, prestations et solde du régime CNRPS (MD)



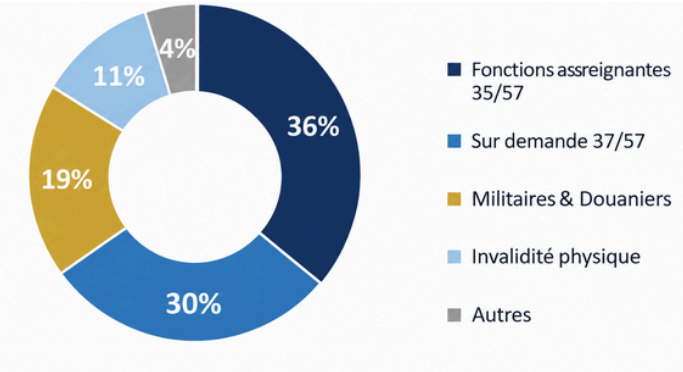
Source : Projections actuarielles CRES, données CNRPS 2023, modèle PROST (Banque mondiale).

1.2 La concentration de coût en nouvelles pensions autour de trois motifs dominants

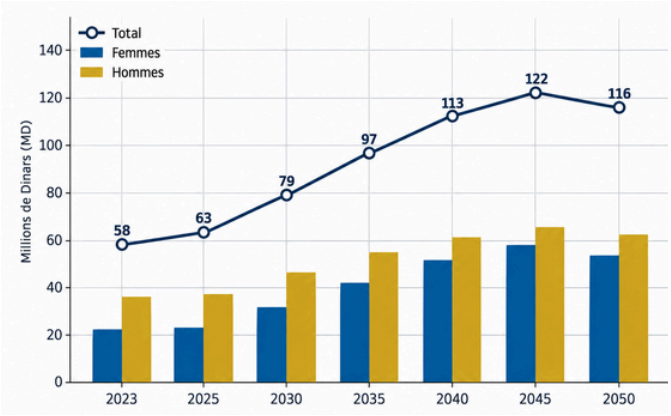
L'analyse par motif, de départ à la retraite avant l'âge normal, révèle une forte concentration du coût en nouvelles pensions : trois catégories seulement représentent 86 % de la masse totale de l'ensemble de ces couts liés aux départs avant l'âge normal en 2023. Cette structure reste globalement stable jusqu'en 2045 (Figure N°2).

Figure N°2

Répartition des besoins financiers par motif de départ (2023)



Projection des besoins financiers des départs avant l'âge normal par genre (MD)



58 MD
Coût en nouvelles pensions en 2023
Départs avant l'âge normal

122 MD
Coût en nouvelles pensions en 2045
Plus qu'un doublement en 22 ans

86%
Concentration
Sur 3 motifs de départ avant l'âge normal

Source : Calcul des auteurs

Cette dynamique se traduit par une accumulation progressive des charges financières sur le long terme, comme le met en évidence le tableau ci-dessous retraçant les projections des nouvelles pensions liquidées avant l'âge normal :

Tableau N°1 : Projection de la charge financière des nouvelles pensions liquidées avant l'âge normal selon l'année de départ et d'exercice (en MD)

	2023	2024	2025	2026	2027
Cohorte 2023	58,3	59,2	60,1	61,0	61,9
Cohorte 2024		60,4	61,3	62,2	63,1
Cohorte 2025			62,50	63,4	64,4
Cohorte 2026				64,7	65,7
Cohorte 2027					67,0
Total	58,3	119,6	183,9	251,3	**322,1**

Source : Calcul des auteurs

- Lecture en ligne (suivi d'une cohorte à 57 ans en moyenne) : Retrace l'évolution du coût d'une même promotion de retraités (ex. cohorte 2023 : 58,3 MD en 2023, puis 59,2 MD en 2024, 60,1 MD en 2025 etc.).
- Lecture en colonne (charge annuelle globale) : Cumule les dépenses de toutes les cohortes de retraités pour un exercice donné (ex. 2027 : 322,1 MD, soit la somme des cohortes 2023 à 2027).

Au-delà de ces flux annuels d'entrées, le coût total en pensions liquidées pour le stock global de retraités partis avant l'âge normal (tous motifs confondus) pèse lourdement sur la solvabilité de la caisse : il s'élève à 600 MD en 2023 et devrait atteindre 744 MD en 2027 (selon nos projections actuarielles).

1.3 Une dynamique différenciée selon le genre

L'analyse par genre révèle des trajectoires contrastées :
Les coûts en nouvelles pensions féminines liées aux départs avant l'âge normal progressent à un rythme annuel moyen de 5,7 % entre 2023 et 2045 (contre 3,5 % pour les hommes),
La forte concentration, des départs féminins avant l'âge normal, sur les fonctions astreignantes (55 % de l'ensemble des coûts en nouvelles pensions féminines).

2. Stratégie de Financement Dédié : Ciblage des Motifs et Mobilisation de Ressources Alternatives

La mise en place d'un modèle de financement pour les départs avant l'âge normal devrait concilier quatre exigences fondamentales : l'adéquation des prestations, l'équité distributive, la viabilité financière et la pérennité du régime.
Une première option consisterait à maintenir l'intégralité des droits prévus par la réglementation pour tous les motifs de départ anticipé (invalidité, pénibilité, convenance personnelle et autres) et d'en assurer le financement global. Cette approche présente toutefois une limite majeure en matière d'équité distributive : elle ferait supporter à l'ensemble des contribuables le coût d'un dispositif bénéficiant à une population couverte plus restreinte. Cette contrainte justifie une seconde option, plus équitable et ciblée, consistant à distinguer les départs liés à des risques sociaux ou professionnels des départs anticipés résultant d'un choix individuel.

2.1 La légitimation sociale et institutionnelle des départs dérogatoires et pour usure professionnelle

Le raisonnement économique ne doit pas s'enfermer dans une logique strictement contributive (où seul le cotisant reçoit selon son apport) ; il convient d'y réintroduire les principes d'équité sociale et de justice redistributive (solidarité nationale), tout en éliminant les avantages relevant de la convenance personnelle.
Les dispositifs de départ avant l'âge normal, notamment ceux liés à l'invalidité, à la pénibilité, ainsi qu'au régime des militaires et douaniers, répondent à des situations humaines et professionnelles objectives qu'il convient de maintenir, sous réserve d'un encadrement rigoureux :

- L'invalidité correspond à une réduction durable de la capacité de travail constatée médicalement.
- La pénibilité sanctionne des contraintes physiques particulières et leurs conséquences directes sur l'usure de l'organisme et l'espérance de vie en bonne santé.
- Les contraintes opérationnelles des corps spécifiques (militaires et douaniers) répondent à des exigences de service et de rusticité physique assimilables à une usure professionnelle précoce.

La prise en charge de ces motifs[5] ne constitue pas une subvention croisée inéquitable, mais la compensation juste d'une usure professionnelle précoce relevant de la mission de protection sociale de l'État.

Dans cette perspective, l'allocation d'un Fonds de Réserve Dédié à la Retraite avant l'Âge Normal (FRDRAN) à ces catégories permet d'identifier et de rendre transparent le coût de ces risques sociaux. Bien que le recours à la fiscalité générale comporte un coût d'opportunité budgétaire, il se justifie par une analyse élargie des coûts-bénéfices pour l'ensemble du système de protection sociale : le maintien contraint en activité d'agents usés ou invalides accroît mécaniquement les dépenses d'assurance maladie (CNAM) et les coûts d'absentéisme supportés par l'État-employeur (Congé de Longue Maladie (CLM) et Congé de Longue Durée (CLD)).

2.2 L'encadrement financier des départs sur demande (convenance personnelle)

À l'inverse, le traitement du départ anticipé sur demande (convenance personnelle) doit obéir à un principe de responsabilisation financière. Afin d'éliminer les subventions implicites et les surcoûts supportés par la collectivité, ce motif est strictement exclu du périmètre du FRDRAN. Son encadrement repose sur l'application d'une décote actuarielle appropriée, visant à ajuster le montant de la pension à la durée effective de versement.

Figure N° 3 Manque à gagner en cotisations annuelles (Motif sur demande 37/57)

4,6 MD	6,2 MD	9,9 MD
en 2023	**en 2030**	**en 2045**
Départs avant l'âge normal Motif sur demande 37/57	*Départs avant l'âge normal Motif sur demande 37/57*	*Départs avant l'âge normal Motif sur demande 37/57*

Source : Calcul des auteurs

2.3 Chiffrage du besoin ciblé et panoplie des recettes fiscales alternatives

En éliminant, du FRDRAN, la prise en charge des départs volontaires sur demande, le coût en nouvelles pensions est fortement compressé et devient tout à fait soutenable. (Figure N°4)

Figure N° 4 Le coût de liquidation des nouvelles pensions sans le motif sur demande 37/57

41 MD	84 MD
Coût en nouvelles pensions 2023	**Coût en nouvelles pensions 2045**
Départs avant l'âge normal	*Plus qu'un doublement en 22 ans*

Source : Calcul des auteurs

Pour couvrir ce coût (41 MD en 2023 et 84 MD à l'horizon 2045), l'étude identifie un éventail de ressources fiscales et non fiscales ciblées[6].

La philosophie directrice consiste à mobiliser de manière modique des assiettes larges en réorientant une fraction de flux financiers existants :

Réaffectation de 0,5 % de certaines recettes fiscales et non fiscales de l'État : Rendement de 34,7 à 69 MD/an selon le périmètre retenu.

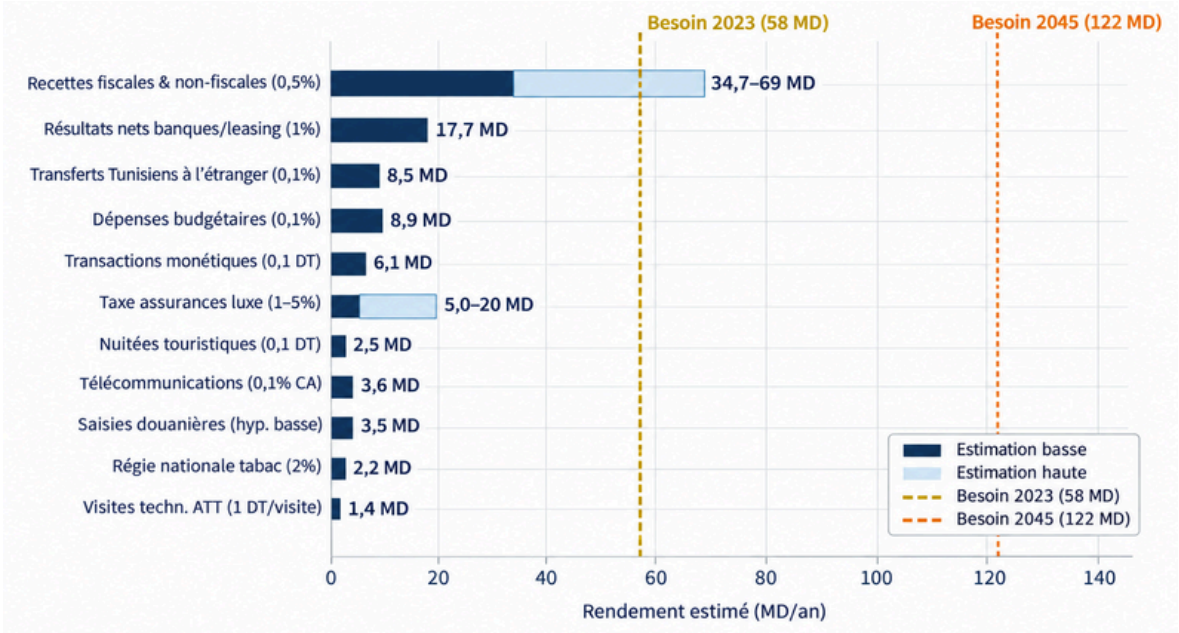
Contribution de 1 % sur les résultats nets des banques et établissements de leasing : Rendement de 17,7 MD/an.

Prélèvement de 0,1 % sur les transferts des Tunisiens résidant à l'étranger (TRE) : Rendement de 8,5 MD/an.

Contribution de 0,1 DT par transaction monétique : Rendement de 6,1 MD/an.

L'analyse comparative démontre que la combinaison de ces sources permet de couvrir intégralement le besoin de financement des départs ciblés avant l'âge normal, hors départs sur demande, garantissant ainsi la pérennité financière du dispositif tout en assainissant les comptes de la CNRPS.

Figure N°5 : Potentiel de collecte des sources alternatives de financement



Source : Exercice de simulation CRES, données CNRPS 2023, projections actuarielles modèle PROST15 (Banque mondiale).

En cumulant les estimations basses de l'ensemble des pistes identifiées, le potentiel de collecte annuel en 2023 dépasse 90 MD. Un niveau qui dépasse le coût en nouvelles pensions estimé pour 2023.

3. Recommandations Opérationnelles

⚡ **R1. RECOMMANDATION PHARE :** Créer un Fond de Réserve Dédié à la Retraite avant l'Age Normal (FRDRAN)

Il convient de substituer au mécanisme budgétaire implicite actuel un Fonds autonome unique, créé par décret, le FRDRAN réservé aux motifs de Pénibilité et d'Invalidité.

- **Rôle :** Constituer une réserve financière stratégique dédiée à l'absorption des pics d'engagements et des flux de départs.
- **Gouvernance :** Un conseil de gestion assorti d'un contrôle strict de la Cour des Comptes.
- **Gestion opérationnelle :** Confiée à la CNRPS afin de capitaliser sur son expertise métier.

⚡ **R2. PANOPLIE DE SOLUTIONS : Le panier de diversification financière** (Exercice de simulation)
Pour alimenter ce nouveau FRDRAN sans augmenter l'Impôt sur le Revenu ou l'Impôt sur les Sociétés IS, il est proposé une activation cohérente de plusieurs leviers :

A. Optimisation des prélèvements existants et de la solidarité :

- **La pérennisation de la CSS** : La Contribution Sociale de Solidarité reste le pivot du système (195 MD collectés pour la CNRPS en 2023). Le maintien des taux de la Loi des Finances 2026 doit être sanctuarisé (0,5 % sur le revenu net des personnes physiques, le taux n'est pas fixe sur le bénéfice des personnes morales : il est calculé sur la base du bénéfice imposable à l'IS et varie selon le taux d'IS auquel la société est assujettie.). Nous rappelons que la CSS a été instaurée, en 2018, précisément pour matérialiser la solidarité nationale envers les caisses sociales.
- **Réaffectation des recettes fiscales de l'État :** Rediriger une part minime (1 %) de quatre sources étatiques majeures générerait immédiatement 69,4 MD par an, couvrant ainsi largement le besoin de financement (voir détails ci-dessous).

Source budgétaire de l'État (Données 2023)	Montant total	Potentiel de rendement (Rendement à 1 %)
Droits à la consommation	4 011 MD	40,1 MD
Dons extérieurs	1 537 MD	15,4 MD
Bénéfices de la Banque Centrale (BCT)	853 MD	8,5 MD
Produits des confiscations	516 MD	5,2 MD
TOTAL POTENTIEL EXTRAIT	6 917 MD	69,4 MD / an

- **Redéploiement des dépenses** : Une redirection de seulement 1 % des dépenses d'intervention sans subvention et des enveloppes d'urgence libérerait 89 MD de marges de manœuvre supplémentaires.

A. Fiscalité ciblée (Micro-taxes sectorielles et justice fiscale)

- **Prélèvement sur le monopole du tabac** : Un prélèvement modique de 2 % sur le résultat comptable net de la Régie Nationale du Tabac et des Allumettes (bénéfice de 110,8 MD en 2023) rapporterait 2,2 MD par an sans impacter le consommateur.
- **Contribution du secteur financier** : Un prélèvement de 1 % sur le résultat net cumulé des banques (résidentes et non-résidentes), établissements de leasing et sociétés de factoring (assiette totale de 1 773,2 MD) générerait 17,7 MD par an.

- **Solidarité numérique et monétique :**
 - o Une taxe infime de 100 millimes par transaction monétique et mobile (61,4 millions d'opérations par an selon la BCT) rapporterait 6 MD par an.
 - o Une contribution de 0,2 % sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications (3,6 milliards de dinars de CA) dégagerait 7,2 MD par an.

B. Mobilisation des flux extérieurs et de la consommation de confort

- **Solidarité de la diaspora (Transferts des TRE)** : Une contribution de solidarité minime de 0,1 % sur les transferts financiers des Tunisiens résidant à l'étranger (qui dépassent 8,5 milliards de dinars par an) apporterait 8,5 MD par an.
- **Redevance touristique sociétale :** Flécher 100 millimes par nuitée enregistrée (25,351 millions de nuitées en 2024) permettrait de collecter 2,5 MD par an pour financer les départs liés aux métiers pénibles.
- **Taxe sur l'assurance "de luxe"** : Une taxe de 1 à 5 % sur les primes des contrats d'assurance haut de gamme (yachts, résidences secondaires, véhicules de grosse cylindrée) générerait une fourchette estimée entre 5 et 20 MD par an.

⚡ R3. Mettre en place un système de pilotage actuariel annuel

Instaurer un dispositif de suivi annuel des besoins de financement par motif de départ, alimenté par un protocole de partage de données entre la CNRPS, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires sociales (représenté par le CRES). Ce dispositif doit produire un rapport annuel public sur la soutenabilité du régime, permettant d'ajuster les paramètres du FRDRAN en temps réel et de déclencher des mécanismes correcteurs automatiques si nécessaire.

⚡ R4. Engager une concertation nationale sur la révision des seuils d'ancienneté et de la liste de l'état de pénibilité

Les trois motifs dominants méritent une révision concertée de leurs critères d'éligibilité et de leurs conditions financières. Il convient notamment d'évaluer la pertinence des seuils d'ancienneté (règle 37/57), et la révision de la définition de la notion de la pénibilité.

Conclusion

Le financement des départs à la retraite avant l'âge normal en Tunisie ne constitue pas une fatalité budgétaire, mais un défi parfaitement maîtrisable. Sa résolution exige toutefois de rompre définitivement avec le statu quo et d'engager une réforme structurelle et préventive avant que les déséquilibres actuariels ne deviennent irrémédiables.

L'enseignement majeur de cette étude est qu'il est techniquement et socialement possible d'assurer la soutenabilité à long terme de ces régimes sans relever l'âge légal de départ, sans allonger la durée de cotisation ni altérer le niveau des prestations acquis, et tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages.

La clé de voûte de cette équation repose sur un triptyque cohérent : la diversification équitable des sources de financement, l'ancrage institutionnel d'un fonds dédié (le FRDRAN) et une gouvernance transparente.

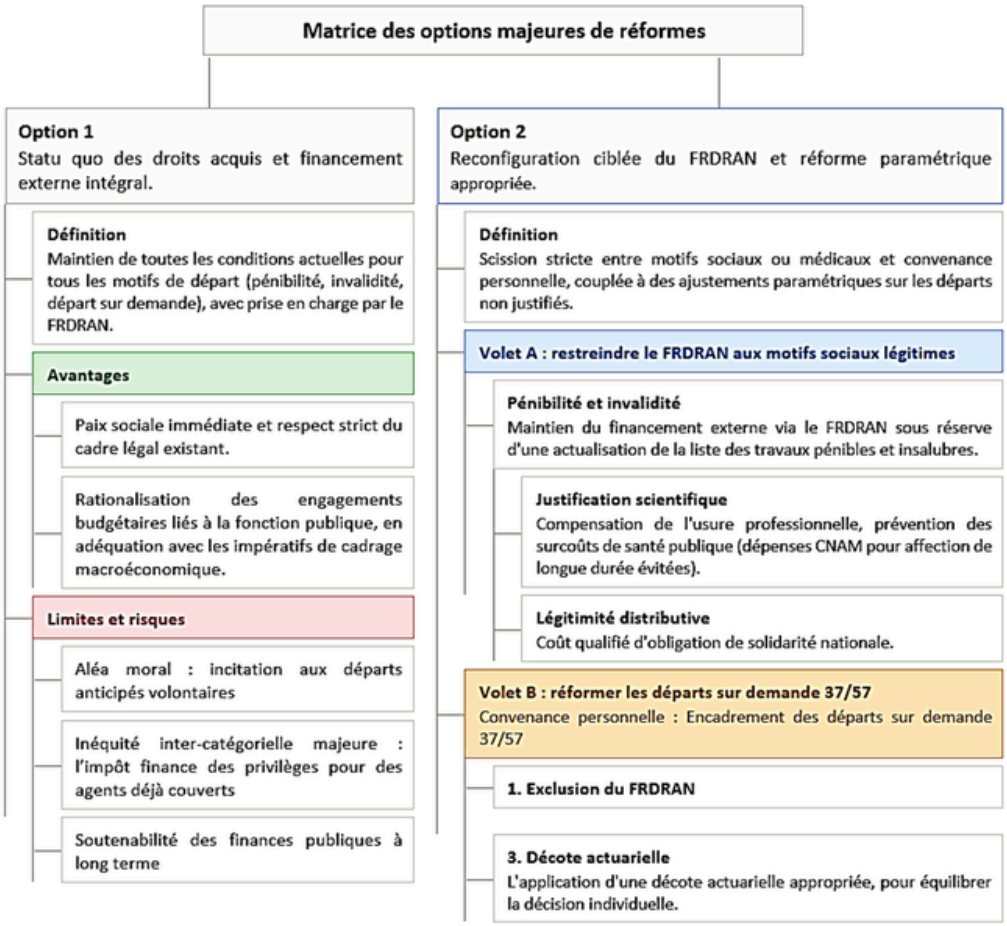
La réussite de cette trajectoire s'articule autour de quatre piliers indissociables et complémentaires :

1. **La solidité financière** : Garantie par la mobilisation d'assiettes fiscales et non fiscales alternatives au sein du FRDRAN.
2. **L'équité sociale et distributive** : assurée par des prélèvements modiques à faible impact régressif et un ciblage strict des financements publics sur les seuls risques de pénibilité, d'invalidité et d'usure professionnelle.
3. **L'adaptation démographique :** Conçue pour anticiper le vieillissement de la population et la hausse continue du coût des départs anticipés à l'horizon 2045.
4. **La gouvernance et la redevabilité** : Fondées sur un pilotage actuariel rigoureux, un contrôle régulier et une étanchéité budgétaire absolue.

Ces piliers doivent être activés de manière simultanée et synergique pour produire leur plein effet. Il convient néanmoins d'opérer une distinction conceptuelle et comptable fondamentale :
Le besoin de financement des départs avant l'âge normal ne saurait être confondu avec le déficit global de la CNRPS.
Si la création du FRDRAN apporte une réponse définitive à l'un des facteurs d'alourdissement des charges de la caisse, il s'agit d'un mécanisme ciblé et complémentaire, qui ne dispense pas d'une réflexion globale et continue sur l'équilibre financier d'ensemble du régime public.

L'inertie face à ces constats aurait un coût élevé : différer cette réforme se traduira inévitablement par un renchérissement exponentiel de la facture pour les générations futures et par l'effritement progressif du contrat social sur lequel repose la protection sociale en Tunisie. La mise en œuvre immédiate de cette feuille de route serait la garantie d'un système à la fois juste, solidaire et pérenne.

Figure N°6



Ce qui pourrait être réalisé dès maintenant :

- Inscrire dans la prochaine Loi des finances la création formelle du fonds "FRDRAN" et les premiers prélèvements ciblés
- Mandater la CNRPS et le CRES pour un suivi actuariel annuel des besoins de financement par motif
- Lancer une concertation sur la révision et la précision des critères d'éligibilité médicale et professionnelle pour les motifs de pénibilité et d'invalidité.

[1]•L'âge légal de départ à la retraite : Il désigne l'âge réglementaire de départ applicable à des catégories particulières d'agents en raison de la nature de leurs fonctions (métiers pénibles, insalubres, militaires, fonctions astreignantes, etc.).
•L'âge normal légal de départ à la retraite : C'est l'âge de référence fixé par la loi porté à 62 ans pour le régime général de la fonction publique.
[2] Le manque à gagner en cotisations au titre du flux annuel de départ avant l'âge normal est estimé à 15,4 MD en 2023, 20,7 MD en 2030 et 32,2 MD en 2045.
[3] L'évaluation du flux annuel met en évidence l'effort budgétaire immédiat généré par chaque nouvelle cohorte. Pour une analyse exhaustive de la charge cumulée du système, l'étude complète intègre également les projections actuarielles en termes de stock.
[4] Si l'on intègre le manque à gagner en cotisations annuelles, le coût global en nouvelles pensions s'élèverait à 73,7 MD en 2023, 99,2 MD en 2030 et 154,5 MD en 2045.
[5] Au premier rang desquels figurent la pénibilité et l'invalidité, aux côtés des corps militaires et douaniers qui, malgré un poids relatif plus faible dans le flux, répondent aux mêmes exigences physiques et risques professionnels.
[6] Les prélèvements associés relèvent d'un exercice de simulation macroéconomique. Leur unique finalité est de fournir un ordre de grandeur réaliste des volumes financiers mobilisables. En aucun cas ce chiffrage ne constitue une trajectoire rigide ou un prélèvement univoque figé dans le temps. Dans la pratique, le décideur public conserve une entière flexibilité dans le choix, la combinaison et le dosage des assiettes fiscales ou non fiscales mobilisées d'une année sur l'autre, selon les priorités budgétaires et le contexte macroéconomique.

Réalisée par le CRES : Dr. Mohamed Bel Haj Hammada et M. Nizar Oueriemmi, sous la supervision académique de Pr. Houyem Chekki (LEGI. École Polytechnique de Tunisie, Université de Carthage), avec l'appui de la Banque mondiale dans le cadre du programme TERI (Tunisia Economic Résilience and Inclusion). Novembre 2026
Données primaires : CNRPS 2023. Modélisation : PROST (Pension Reform Options Simulation Toolkit, Banque mondiale), INS, Banque Centrale de Tunisie.